

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024
D 2024-04-15

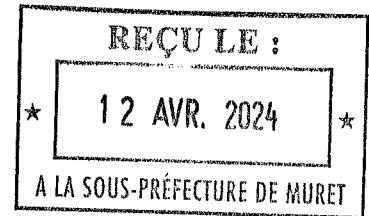
L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : mardi 02 avril 2024

Présents : J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

Absents : M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

Secrétaire de Séance : J.GUITTON-BOUCART



Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

OBJET : Définition du territoire de référence pour l'affectation de la résidence administrative des agents

Le Président rappelle que les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont régies par les dispositions du Décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié. Celles-ci renvoient aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état.

Or, ce dernier décret a été modifié par Décret n° 2019-139 du 26 Février 2019. Il a notamment été précisé par 2 arrêtés ministériels en date du 26 février 2019 dont les objets sont les suivants :

- fixation des conditions d'application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 (justificatifs de paiement)
- fixation des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781

Le Président précise que, si les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont essentiellement contenues dans les textes réglementaires applicables, l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié renvoie à la décision de l'assemblée délibérante sur un certain nombre de points.

Considérant que, tel que défini dans le règlement intérieur du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 2 juillet 2014, les services ont compétences pour les missions confiées par le SIVOM de Montesquieu-Volvestre sur les 10 communes adhérentes,

Considérant que dans le cadre des interventions du service aide à domicile, les agents sont principalement affectés sur une ou plusieurs communes limitrophes, généralement rapprochées de leur résidence familiale, et qu'une affectation de ses agents sur l'unique commune du siège du service, à savoir Montesquieu-Volvestre, reviendrait à rémunérer des kilomètres ne sont pas effectués,

Considérant la délibération n°D2017_10_03 du 26 Octobre 2017 fixant l'indemnisation des kilomètres parcourus entre deux interventions « au réel »,

Le Président **propose** d'établir la résidence administrative des agents au siège de la Mairie sur la Commune où est principalement situé leur affectation, cette dernière se situant sur l'une des 10 communes adhérentes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **décide** :

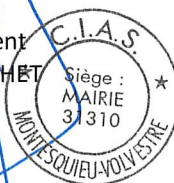
- D'établir la résidence administrative des agents au siège de la Mairie sur la Commune où est principalement situé leur affectation, cette dernière se situant sur l'une des 10 communes adhérentes

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents : 15
Suffrages exprimés
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.